Product code	Description
CAY846-VxxAAH	**CA7xCR reagent set for chromate**

Components:

51508330A	Reagent CR1 for chromate
51509660	Reagent CR2, Component 1 for chromate
51509661	Reagent CR2, Component 2 for chromate

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Reagent CR1**
synonyme *for chromate*

Code du produit: *51508330A*
UFI: *CH00-60WG-100C-TG9K*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Catégorie du produit *PC21 Substances chimiques de laboratoire*

Emploi de la substance / de la préparation *Produits chimiques pour laboratoires*

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
Endress+Hauser
Conducta GmbH+Co. KG
Dieselstraße 24
D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:
Phone: +49 (0)7156 209-10117
E-Mail: MSDS.pcc@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse
24-h-numéro d'urgence: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)
information: +41 44 251 66 66

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acide sulfurique
Mentions de danger
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

P310 *Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.*
P321 *Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).*
P405 *Garder sous clef.*
P501 *Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.*

Indications complémentaires:
Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

2.3 Autres dangers
Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: *Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.*

Composants dangereux:		
CAS: 7664-93-9 *EINECS: 231-639-5* *Numéro d'enregistrement: 01-2119458838-20-XXXX*	*acide sulfurique* *Skin Corr. 1A, H314* *Limites de concentration spécifiques:* *Skin Corr. 1A; H314: C≥ 15 %* *Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 15 %* *Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %*	*10-20%*

Indications complémentaires: *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: *Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*

Après inhalation: *En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*

Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *pas d'autres informations*

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
Equipement spécial de sécurité: *Porter un appareil de protection respiratoire.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Porter un vêtement personnel de protection.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions: *Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*
Indications concernant le stockage commun: *Pas nécessaire.*
Autres indications sur les conditions de stockage: *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*
Classe de stockage: *8 B*
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 7664-93-9 acide sulfurique	
VME (Suisse)	*Valeur momentanée: 0,2 e mg/m³* *Valeur à long terme: 0,1 e mg/m³* *C1a SSc;MAK eingehalten: kein erhöhtes Krebsrisiko*

DNEL		
CAS: 7664-93-9 acide sulfurique		
Inhalatoire	*DNEL court*	*0,1 mg/m³ (travailleur) (effets locaux)*
	DNEL à long terme	*0,05 mg/m³ (travailleur) (effets locaux)*

PNEC	
CAS: 7664-93-9 acide sulfurique	
PNEC	*8,8 mg/L (Usine de traitement des eaux usées)*
	0,25 mg/L (l'eau de mer)
PNEC	*2,5 µg/L (eau douce)*

(suite page 4)

(suite de la page 3)

PNEC	*2 µg/kg (sédiments marins)* *2 µg/kg (sédiments d'eau douce)*

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc chloroprène
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

État physique	*Liquide*
Couleur:	*Incolore*
Odeur:	*Inodore*
Seuil olfactif:	*Non déterminé.*
Point de fusion/point de congélation:	*Non déterminé.*
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Non déterminé.*
Inflammabilité	*Non applicable.*

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	*Non déterminé.*
Supérieure:	*Non déterminé.*
Point d'éclair	*Non applicable.*
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
pH à 20 °C	*<1*
Viscosité:	
Viscosité cinématique	*Non déterminé.*
Dynamique:	*Non déterminé.*
Solubilité	
l'eau:	*Entièrement miscible*
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
Pression de vapeur à 20 °C:	*23 hPa*
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	*1,056 g/cm³*
Densité relative.	*Non déterminé.*
Densité de vapeur:	*Non déterminé.*

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	*Liquide*
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif.*
	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Eau:	*89,6 %*
Teneur en substances solides:	*0,0 %*
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	*Non déterminé.*

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	*néant*
Gaz inflammables	*néant*
Aérosols	*néant*
Gaz comburants	*néant*
Gaz sous pression	*néant*
Liquides inflammables	*néant*
Matières solides inflammables	*néant*
Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
Liquides pyrophoriques	*néant*
Matières solides pyrophoriques	*néant*
Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
Liquides comburants	*néant*
Matières solides comburantes	*néant*
Peroxydes organiques	*néant*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
Explosibles désensibilisés	*néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 6)

(suite de la page 5)

10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*
10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.6 Produits de décomposition dangereux: *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *Provoque de graves lésions des yeux.*
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.2 Persistance et dégradabilité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.3 Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
*16 05 06**	*produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire*

Emballages non nettoyés:
Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*
Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA *UN2796*
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR *UN2796 ACIDE SULFURIQUE*
IMDG *SULPHURIC ACID*
IATA *Sulphuric acid*
14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe *8 (C1) Matières corrosives.*
Étiquette *8*

IMDG, IATA

Class *8 Matières corrosives.*
Label *8*
14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA *II*
14.5 Dangers pour l'environnement *Non applicable.*
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur *Attention: Matières corrosives.*
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): *80*
No EMS: *F-A,S-B*
Segregation groups *Strong acids*
Stowage Category *B*
Segregation Code *SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.*
SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI *Non applicable.*

Indications complémentaires de transport:

ADR
Quantités limitées (LQ) *1L*
Quantités exceptées (EQ) *Code: E2*
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 8)

(suite de la page 7)

	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	*2*
Code de restriction en tunnels	*E*

IMDG	
Limited quantities (LQ)	*1L*
Excepted quantities (EQ)	*Code: E2* *Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml* *Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml*
"Règlement type" de l'ONU:	*UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II*

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acide sulfurique
Mentions de danger
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence

P303+P361+P353	*EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].*
P305+P351+P338	*EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*
P310	*Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.*
P321	*Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).*
P405	*Garder sous clef.*
P501	*Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.*

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3*

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT		
Aucun des composants n'est compris.		

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues		
CAS: 7664-93-9	*acide sulfurique*	*3*

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers		
CAS: 7664-93-9	*acide sulfurique*	*3*

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: *classe B ()*
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1 Phrases importantes
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.

Service établissant la fiche technique: *PCC-TWR*
Contact: *MSDS.pcc@endress.com*
Date de la version précédente: *29.12.2020*
Numéro de la version précédente: *5*
Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Reagent CR2, Component 1**
synonyme *for chromate*

Code du produit: *51509660*
UFI: *E5E0-M0CU-2003-1NY2*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Catégorie du produit *PC21 Substances chimiques de laboratoire*

Emploi de la substance / de la préparation *Produits chimiques pour laboratoires*

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
Endress+Hauser
Conducta GmbH+Co. KG
Dieselstraße 24
D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:
Phone: +49 (0)7156 209-10117
E-Mail: MSDS.pcc@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse
24-h-numéro d'urgence: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)
information: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
propane-2-ol
Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.*
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 *Garder sous clef.*
P501 *Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.*

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: *Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.*

Composants dangereux:		
CAS: 67-63-0 *EINECS: 200-661-7* *Numéro d'enregistrement: 01-2119457558-25-XXXX*	*propane-2-ol* *Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336*	*60-80%*
CAS: 67-68-5 *EINECS: 200-664-3*	*diméthylsulfoxyde*	*10-20%*

Indications complémentaires: *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: *Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*

Après inhalation: *Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.*

Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau.*

Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: *Si les troubles persistent, consulter un médecin.*

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *pas d'autres informations*
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
Equipement spécial de sécurité: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Porter un vêtement personnel de protection.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Stocker dans un endroit frais.*
Indications concernant le stockage commun: *Pas nécessaire.*
Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Classe de stockage: *3*
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
VME (Suisse)	*Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm* *Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm* *B SSc;*
CAS: 67-68-5 diméthylsulfoxyde	
VME (Suisse)	*Valeur momentanée: 320 mg/m³, 100 ppm* *Valeur à long terme: 160 mg/m³, 50 ppm* *H;*

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
BAT (Suisse)	*25 mg/l* *Substrat d'examen: Urine* *Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail* *Paramètre biologique: Aceton* *25 mg/l* *Substrat d'examen: Sang complet* *Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail* *Paramètre biologique: Aceton*

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

(suite page 5)

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.	
État physique	*Liquide*
Couleur:	*Selon désignation produit*
Odeur:	*Caractéristique*
Seuil olfactif:	*Non déterminé.*
Point de fusion/point de congélation:	*Non déterminé.*
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*82 °C*
Inflammabilité	*Non applicable.*
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	*2 Vol %*
Supérieure:	*12 Vol %*
Point d'éclair	*< 23 °C*
Température d'inflammation:	*270 °C*
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
pH	*Non déterminé.*
Viscosité:	
Viscosité cinématique	*Non déterminé.*
Dynamique:	*Non déterminé.*
Solubilité	
l'eau:	*Entièrement miscible*
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
Pression de vapeur à 20 °C:	*43 hPa*
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	*0,848 g/cm³*
Densité relative.	*Non déterminé.*
Densité de vapeur:	*Non déterminé.*

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	*Liquide*
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.*
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	*100,0 %*
Teneur en substances solides:	*0,0 %*
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	*Non déterminé.*

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	*néant*
Gaz inflammables	*néant*
Aérosols	*néant*
Gaz comburants	*néant*
Gaz sous pression	*néant*
Liquides inflammables	*Liquide et vapeurs très inflammables.*
Matières solides inflammables	*néant*
Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
Liquides pyrophoriques	*néant*
Matières solides pyrophoriques	*néant*

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
Liquides comburants	*néant*
Matières solides comburantes	*néant*
Peroxydes organiques	*néant*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
Explosibles désensibilisés	*néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*
10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.6 Produits de décomposition dangereux: *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	*LD50*	*5.045 mg/kg (rat)*
Dermique	*LD50*	*12.800 mg/kg (rbt)*
Inhalatoire	*LC50/4 h*	*30 mg/l (rat)*
CAS: 67-68-5 diméthylsulfoxyde		
Oral	*LD50*	*14.500 mg/kg (rat)*

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *Provoque une sévère irritation des yeux.*
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.2 Persistance et dégradabilité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.3 Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
*16 05 06**	*produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire*

Emballages non nettoyés:
Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*
Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA *UN1219*
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR *UN1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) solution*
IMDG *ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) solution*
IATA *Isopropanol (isopropyl alcohol) solution*
14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe *3 (F1) Liquides inflammables.*
Étiquette *3*

IMDG, IATA

Class *3 Liquides inflammables.*

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Label	*3*
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	*II*
14.5 Dangers pour l'environnement	*Non applicable.*
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	*Attention: Liquides inflammables.*
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	*33*
No EMS:	*F-E,S-D*
Stowage Category	*B*
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	*Non applicable.*

Indications complémentaires de transport:

ADR	
Quantités limitées (LQ)	*1L*
Quantités exceptées (EQ)	*Code: E2* *Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml* *Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml*
Catégorie de transport	*2*
Code de restriction en tunnels	*D/E*

IMDG	
Limited quantities (LQ)	*1L*
Excepted quantities (EQ)	*Code: E2* *Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml* *Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml*
"Règlement type" de l'ONU:	*UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) SOLUTION, 3, II*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
propane-2-ol
Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence
P210 *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.*

(suite page 9)

(suite de la page 8)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*
Catégorie SEVESO *P5c LIQUIDES INFLAMMABLES*
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas *5.000 t*
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut *50.000 t*
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3*

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: *classe B ()*
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1 Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.

Service établissant la fiche technique: *PCC-TWR*
Contact: *MSDS.pcc@endress.com*
Date de la version précédente: *11.09.2021*
Numéro de la version précédente: *3*
Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 10)

(suite de la page 9)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Reagent CR2, Component 2**
synonyme *for chromate*

Code du produit: *51509661*

No CAS:
140-22-7
Numéro CE:
205-403-7

Numéro d'enregistrement
Un numéro d'enregistrement pour cette substance n'est pas disponible car la substance ou son utilisation sont exemptées d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est prévu à une date ultérieure.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Catégorie du produit *PC21 Substances chimiques de laboratoire*

Emploi de la substance / de la préparation *Produits chimiques pour laboratoires*

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
Endress+Hauser
Conducta GmbH+Co. KG
Dieselstraße 24
D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:
Phone: +49 (0)7156 209-10117
E-Mail: MSDS.pcc@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse
24-h-numéro d'urgence: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)
information: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *néant*
Pictogrammes de danger *néant*
Mention d'avertissement *néant*
Mentions de danger *néant*
2.3 Autres dangers
Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances
No CAS Désignation
CAS: 140-22-7 1,5-diphénylcarbonohydrazide

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Code(s) d'identification
Numéro CE: *205-403-7*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

Après inhalation: *Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.*

Après contact avec la peau: *En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*

Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: *Si les troubles persistent, consulter un médecin.*
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *pas d'autres informations*
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
Equipement spécial de sécurité: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un vêtement personnel de protection.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: *Recueillir par moyen mécanique.*
6.4 Référence à d'autres rubriques
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est requise.
Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*
Indications concernant le stockage commun: *Pas nécessaire.*
Autres indications sur les conditions de stockage: *Néant.*
Classe de stockage: *11*

(suite page 3)

(suite de la page 2)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Néant*
Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: *N'est pas nécessaire.*

Protection des mains: *Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.*

Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage *Pas nécessaire.*

Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

État physique	*Solide*
Couleur:	*Blanchâtre*
Odeur:	*Inodore*
Seuil olfactif:	*Non déterminé.*
Point de fusion/point de congélation:	*175-177 °C*
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Non déterminé.*
Inflammabilité	*La substance n'est pas inflammable.*
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	*Non déterminé.*
Supérieure:	*Non déterminé.*
Point d'éclair	*Non applicable.*
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
pH	*Non applicable.*
Viscosité:	
Viscosité cinématique	*Non applicable.*
Dynamique:	*Non applicable.*
Solubilité	
l'eau:	*Soluble*
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
Pression de vapeur:	*Non applicable.*
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	*0,42 g/cm³*
Densité relative.	*Non déterminé.*
Densité de vapeur:	*Non applicable.*
Caractéristiques des particules	*Voir point 3.*

(suite page 4)

(suite de la page 3)

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	*Poudre cristalline*
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	*Non déterminé.*
Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif.*
	Non déterminé.
Teneur en substances solides:	*100,0 %*
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	*Non applicable.*

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	*néant*
Gaz inflammables	*néant*
Aérosols	*néant*
Gaz comburants	*néant*
Gaz sous pression	*néant*
Liquides inflammables	*néant*
Matières solides inflammables	*néant*
Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
Liquides pyrophoriques	*néant*
Matières solides pyrophoriques	*néant*
Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
Liquides comburants	*néant*
Matières solides comburantes	*néant*
Peroxydes organiques	*néant*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
Explosibles désensibilisés	*néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*
10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.6 Produits de décomposition dangereux: *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.2 Persistance et dégradabilité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.3 Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation: *De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.*

Catalogue européen des déchets	
16 05 09	*produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08*

Emballages non nettoyés:
Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*
Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*
14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe *néant*
14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA *néant*

(suite page 6)

(suite de la page 5)

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant: *Non*
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur *Non applicable.*
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI *Non applicable.*

Indications complémentaires de transport: *Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.*
"Règlement type" de l'ONU: *néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *néant*
Pictogrammes de danger *néant*
Mention d'avertissement *néant*
Mentions de danger *néant*

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *la substance n'est pas comprise*

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
la substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: *classe A ()*
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.

Service établissant la fiche technique: *PCC-TWR*
Contact: *MSDS.pcc@endress.com*
Date de la version précédente: *11.09.2021*
Numéro de la version précédente: *2*
Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 7)

(suite de la page 6)

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**